



**GOVERNEMENT DE WALLONIE**  
Séance du jeudi 20 mai 2021

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Sylvain JONCKHEERE**  
Porte-parole  
Cabinet du Ministre-Président de Wallonie  
0495/74.97.40  
[sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be](mailto:sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be)



## **Table des matières**

<b>Le Gouvernement reconnaît comme calamités naturelles publiques trois dossiers d'inondations survenues en août 2020 .....</b>	<b>3</b>
<b>Label « En direct de la ferme », pour permettre l'achat de produits agricoles en vente directe avec des éco-chèques.....</b>	<b>4</b>
<b>Soutien à la reprise des stages des jeunes en formation en alternance dans le cadre de la réouverture des coiffeurs, restaurateurs et institutions de soins .....</b>	<b>5</b>
<b>Nouvel appel à candidatures pour soutenir les communes dans leurs actions en matière de climat et d'énergie .....</b>	<b>7</b>
<b>Le congé de deuil parental prolongé à 10 jours pour les fonctionnaires wallons .....</b>	<b>9</b>



## **Le Gouvernement reconnaît comme calamités naturelles publiques trois dossiers d'inondations survenues en août 2020**

Sur proposition du Ministre-Président wallon, Elio Di Rupo, le Gouvernement de Wallonie reconnaît comme calamité naturelle publique trois dossiers d'inondations :

- Les inondations du 3 août 2020 à Péruwelz en province du Hainaut
- Les inondations du 12 et 15 août 2020 à Awans, et du 12 août 2020 à Donceel en province de Liège
- Les inondations du 13 août 2020 à Jodoigne en province du Brabant Wallon

Par conséquent, les personnes impactées par ces inondations pourront bénéficier d'une indemnisation financière de la Wallonie, si elles sont dans les conditions d'aide.

Les demandes de reconnaissance introduites par les communes respectent les délais ainsi que les critères spécifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016, comme le rapporte le Service régional des calamités du Service public de Wallonie (SPW). Pour chaque dossier, le nombre de foyers potentiellement concernés et le montant total sont les suivants :

- Péruwelz : 30 foyers potentiels concernés, pour un montant estimé à 96.750€
- Awans et Donceel : 70 foyers potentiels concernés, pour un montant estimé à 225.750€
- Jodoigne : 100 foyers potentiels concernés, pour un montant total de 322.500€

« Des phénomènes naturels particuliers peuvent se produire et occasionner des dégâts matériels et humains importants. En plus des actions pour limiter les effets négatifs de ces phénomènes, le Gouvernement de Wallonie prévoit également des mesures pour soutenir les victimes des dégâts. Dans ce cas-ci, ce sont au total près de 200 foyers au sein de ces communes qui pourraient bénéficier d'une aide de la Wallonie, estimée à près de 645.000 euros au total\* » explique le Ministre-Président, Elio Di Rupo.

### **En pratique**

Dès que l'arrêté sera publié au Moniteur belge, les personnes touchées pourront introduire une demande d'aide via le formulaire de demande de réparation de biens disponible au lien suivant : [Demande de réparation de biens](#).

Ce formulaire devra être transmis dans les 3 mois (à dater du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant cette publication) au Service public de Wallonie - Service régional des calamités - Avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 Namur

Tel : 081 32 32 00 - E-mail : [calamites.interieur@spw.wallonie.be](mailto:calamites.interieur@spw.wallonie.be).

>> [Plus d'informations sur le Portail Intérieur](#)

---

### **CONTACTS PRESSE :**

**Sylvain Jonckheere | Porte-parole d'Elio DI RUPO**  
0495/74.97.40 – [sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be](mailto:sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be)



## **Label « En direct de la ferme », pour permettre l'achat de produits agricoles en vente directe avec des éco-chèques**

L'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W), le Vlaams centrum voor Agro- en Visserijmarketing (VLAM), le SPW Agriculture et le département Landbouw en Visserij, souhaitent, avec le soutien du Ministre wallon de l'Agriculture, Willy BORSUS et de la Ministre flamande de l'Agriculture, Hilde CREVITS, intégrer les produits agricoles dans la liste des produits pouvant être acquis avec des éco-chèques.

Les partenaires poursuivent le même objectif : permettre aux travailleurs de valoriser leurs éco-chèques dans des points de vente de produits agricoles locaux (vente directe).

Par conséquent, un système de labellisation doit être mis en place pour permettre d'identifier les produits vendus dans ces points de vente. C'est en ce sens que la collaboration inter-régionale doit permettre in fine l'utilisation des éco-chèques pour l'acquisition de produits agricoles sur l'ensemble du territoire belge. Le concept serait donc géré par le VLAM pour la Région flamande et par l'APAQ-W pour la Région wallonne. Les agriculteurs bruxellois pourraient choisir de s'adresser à un des deux organismes.

On le sait, l'éco-chèque a déjà prouvé une influence positive sur le comportement d'achat du consommateur en Belgique : il favorise un comportement d'achat responsable.

Actuellement, seuls les produits labellisés bio peuvent être payés avec des éco-chèques. Les éco-chèques doivent « permettre de (ré) orienter le comportement d'achat des travailleurs vers des produits et services qui présentent une valeur ajoutée sur le plan écologique et de pérenniser ce comportement d'achat ».

La vente directe à la ferme répond clairement à cet objectif grâce à son impact positif sur l'environnement. De plus, elle permet une diminution du transport des produits, des emballages, du gaspillage alimentaire et de la consommation d'énergie.

Par ailleurs, la vente directe a également des impacts positifs indéniables en termes de soutien à l'économie locale, de sensibilisation à la qualité des produits de proximité et de lien social entre producteur et consommateur.

Pour Willy BORSUS : « *Le label 'En direct de la ferme' va permettre aux travailleurs d'étendre leurs achats responsables mais aussi de valoriser davantage le travail de nos agriculteurs, producteurs et artisans locaux. C'est encore une fois un pas vers plus de proximité.* »

---

### **CONTACTS PRESSE :**

**Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS**

0477/38.45.01 – [pauline.bievez@gov.wallonie.be](mailto:pauline.bievez@gov.wallonie.be)



## **Soutien à la reprise des stages des jeunes en formation en alternance dans le cadre de la réouverture des coiffeurs, restaurateurs et institutions de soins**

**Sur proposition des Ministres de l'IFAPME Willy BORSUS et de la Formation, Christie MORREALE, le Gouvernement de Wallonie a décidé d'une mesure d'urgence pour soutenir la reprise des stages des jeunes en formation en alternance.**

La crise économique et sanitaire que nous traversons a eu un impact considérable sur la formation en alternance organisée tant par le Réseau IFAPME que par la Fédération Wallonie Bruxelles (CEFA) et en particulier, les stages en alternance des jeunes dans les entreprises relevant des secteurs fermés.

Dans le cadre de la crise du Covid-19, plusieurs secteurs professionnels sont restés en inactivité durant de long mois et sont encore fermés.

Dans ce contexte très difficile, la poursuite de la formation en alternance des jeunes en entreprise pose de réelles difficultés. Un certain nombre d'entreprises hésitent à réactiver les contrats d'alternance suspendus, soit par crainte d'un nouvel arrêt, soit pour des raisons financières.

Pour pallier ces difficultés le Gouvernement a décidé d'une mesure d'urgence pour soutenir la reprise des stages de formation en alternance. Il s'agit d'octroyer une **prime d'encouragement aux entreprises relevant des « secteurs fermés » dans le cadre de la crise du Covid-19, à savoir les formations de restaurateur(trice) du secteur HORECA et les formations d'esthéticien(ne) et de coiffeur(euse) du secteur des soins aux personnes.**

Au 31 décembre 2020, 651 apprenants étaient inscrits à l'IFAPME dans ces formations et 487 apprenants - soit 75 % - avaient un contrat d'alternance ; pour la grande majorité d'entre eux le contrat d'alternance était, voire est encore, suspendu. En FWB, le nombre d'apprenants inscrits dans ces options est estimé à 1.280.

La mesure d'urgence prend la forme d'une prime d'encouragement aux entreprises dont l'activité a été arrêtée en raison de la crise COVID et qui réactivent un contrat d'alternance suspendu ou qui concluent un contrat d'alternance avec un ou une candidat(e) actuellement sans alternance. Cette prime sera accordée à titre exceptionnel.

La mesure vise à prendre en charge une partie des coûts d'encadrement et de formation de l'apprenant(e) en alternance en entreprise durant une courte période, au moment de la réouverture des entreprises relevant des « secteurs fermés en raison de la crise Covid-19 ».

L'objectif est de favoriser le maintien de la formation pratique en entreprise pour les apprenants en alternance qui bénéficient d'un contrat et d'encourager la signature de nouveaux contrats d'alternance pour les candidats qui n'en ont pas ou qui n'en ont plus.

L'intervention forfaitaire exceptionnelle dans les coûts de l'accueil d'un apprenant en entreprise s'élève à 390 € par mois par apprenant à partir du 1er mai et durant au maximum les 4 premiers mois de la reprise d'activité et de la réactivation du contrat d'alternance.

Cette intervention a pour objet de permettre aux apprenants de terminer leur année de formation en



alternance dans de bonnes conditions et de rattraper le retard accumulé dans l'acquisition des compétences pratiques.

La mesure sera appliquée à partir du 1er mai 2021.

Les conditions d'octroi seront communiquées via les organismes publics concernés dans les prochains jours.

---

**CONTACTS PRESSE :**

**Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS**

0477/38.45.01 – [pauline.bievez@gov.wallonie.be](mailto:pauline.bievez@gov.wallonie.be)

**Stéphanie Wilmet | Porte-parole de Christie MORREALE**

0479/44.25.36 - [stephanie.wilmet@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wilmet@gov.wallonie.be)



## **Nouvel appel à candidatures pour soutenir les communes dans leurs actions en matière de climat et d'énergie**

A l'initiative du Ministre de l'Energie et du Climat, Philippe Henry, et pour la deuxième année consécutive, le Gouvernement de Wallonie lance un appel à candidatures à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC).

Pour un budget global de 20 millions d'euros, l'appel lancé couvre **deux volets** : il vise d'une part à inciter les pouvoirs locaux à **engager un(e) coordinateur(trice) en vue de piloter la réalisation, l'actualisation ou l'élaboration, les cas échéants, de ce plan d'actions**, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires. D'autre part, **il vise également un soutien à la réalisation de projets d'investissements** (voir infra) et **d'accompagnement ou de mobilisation des citoyens et acteurs locaux**.

Pour rappel, la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs EU de réductions d'émissions de CO<sub>2</sub> (-55% à l'horizon 2030) à travers les mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

170 communes wallonnes ont à ce jour signé la Convention des Maires et 154 communes disposent actuellement d'un PAEDC. 11 coordinateurs supra communaux se sont également engagés en mettant en place un service de soutien aux communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAEDC.

### **1. Appel à candidature « RH »:**

Est éligible : toute commune wallonne qui n'a pas bénéficié du soutien au recrutement d'un coordinateur dans le cadre de l'appel POLLEC 2020.

Le soutien correspond à 75% du coût salarial pour deux années de recrutement, hors charges patronales, pour l'équivalent d'un tiers temps, d'un mi-temps ou d'un équivalent temps plein en fonction du nombre d'habitants de la commune

**Une boîte à outils POLLEC** reprenant les différents outils mis à disposition des communes et structures supra locales est disponible sur le portail wallon de la [Convention des Maires](#).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **14/09/2021**.

### **2. Soutien aux projets**

Le Gouvernement a également marqué son accord sur un mécanisme de soutien à la réalisation de projets d'investissements et/ou d'accompagnement et de mobilisation par les communes et les structures supra-communales dans le cadre des PAED(C) existants ou en cours de création.

Les projets seront analysés par l'administration et sélectionnés sur base de différents critères. Les montants octroyés varieront en fonction du type de structure et du type de projet.

Pour les communes :

- Pour les projets de type mobilisation/participation, les subventions seront comprises entre 40.000€ et 60.000€ ;



- Pour les projets de type investissement les subventions seront comprises entre 50.000 € et 500.000€.
- La commune pourra soumettre deux projets maximums. Le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 500.000 €.
- Le subside couvrira 80% des dépenses éligibles du projet.

Pour les structures supra-communales :

- Pour les projets de type mobilisation/participation les subventions seront comprises entre 60.000€ et 100.000€ ;
- Pour les projets de type investissement les subventions seront comprises entre 50.000 € et 800.000 €.
- La structure supra communale pourra soumettre deux projets maximums. Le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 800.000 € ;

Le subside couvrira 80% des dépenses éligibles du projet.

### **3. Modifications pour l'appel à projets POLLEC 2020:**

La période couverte par le subside pour le volet RH sera de deux ans à partir de l'entrée en fonction du coordinateur PAEDC. Le recrutement devra avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2021.

Le délai d'attribution des marchés pour le volet investissement, fixé au 30 septembre, est reporté au 30 novembre 2021.

---

#### **CONTACTS PRESSE :**

**Sandra Guily | Attachée de presse de Philippe HENRY**

0486/32.35.34 – [sandra.guily@gov.wallonie.be](mailto:sandra.guily@gov.wallonie.be)





## **Le congé de deuil parental prolongé à 10 jours pour les fonctionnaires wallons**

Le Gouvernement de Wallonie, sous l'impulsion de la Ministre de la Fonction publique, Valérie De Bue, a décidé d'allonger **le congé de circonstance octroyé aux agents lors du décès d'un enfant**. Jusqu'ici, ce congé était de 4 jours. Il sera désormais porté à 10 jours en cas de décès de l'enfant de l'agent, de l'enfant dont il a la charge ou de l'enfant de la personne avec qui il habite.

*« Une réglementation plus humaine des congés lors du décès d'un enfant s'imposait », précise la Ministre de la Fonction publique. « C'était, d'ailleurs, une demande unanime du Parlement. Après un événement aussi tragique, on ne reprend jamais la vie comme avant mais l'allongement de ce congé permettra aux parents endeuillés de prendre le temps de faire les démarches nécessaires. C'est également une reconnaissance de la souffrance des parents. C'est un signal important. »*

Par ailleurs, le Gouvernement de Wallonie, en modifiant le code de la Fonction publique, permet désormais aux fonctionnaires wallons de prendre **un congé parental à raison d'un dixième temps pendant une période de 40 mois**. A la demande de l'agent, cette période pourra être fractionnée en périodes de 10 mois ou multiple de ce chiffre.

Enfin, le Gouvernement de Wallonie a décidé d'allonger **la durée du congé de naissance (paternité/co-maternité)**. Il passera de 15 à 20 jours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces modifications du code de la Fonction publique seront soumises à la négociation avec les organisations syndicales et à l'avis du Conseil d'État.

---

### **CONTACTS PRESSE :**

**Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole de Valérie DE BUE**

0479/86.05.95 – [jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be](mailto:jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be)



## **CONTACTS PRESSE**

### **CABINET D'ELIO DI RUPO**

Sylvain Jonckheere | Porte-parole  
0495/74.97.40 – [sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be](mailto:sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE WILLY BORSUS**

Pauline Bievez | Porte-parole  
0477/38.45.01 – [pauline.bievez@gov.wallonie.be](mailto:pauline.bievez@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE PHILIPPE HENRY**

Sandra Guily | Porte-parole  
0486/32.35.34 – [sandra.guily@gov.wallonie.be](mailto:sandra.guily@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE CHRISTIE MORREALE**

Stéphanie Wilmet | Porte-parole  
0479/44.25.36 – [stephanie.wilmet@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wilmet@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE JEAN-LUC CRUCKE**

Stéphanie Wyard | Porte-parole  
0473/80.66.47 – [stephanie.wyard@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wyard@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE CHRISTOPHE COLLIGNON**

Olivier Rubay | Porte-parole  
0473/94.63.14 – [olivier.rubay@gov.wallonie.be](mailto:olivier.rubay@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE VALERIE DE BUE**

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole  
0479/86.05.95 – [jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be](mailto:jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE CELINE TELLIER**

Nathalie Guilmin | Porte-parole  
0499/20.70.16 – [nathalie.guilmin@gov.wallonie.be](mailto:nathalie.guilmin@gov.wallonie.be)